

# **Stratégie inter institutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2006-2010**



L'ONU  
CONTRE  
LES MINES

## **Membres du Groupe inter institutionnel de coordination de la lutte antimines**

Département des opérations de maintien de la paix

Service de la lutte antimines de l'ONU (SLAM)

Département des affaires de désarmement

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Programme alimentaire mondial (PAM)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Banque mondiale

### **Photos**

Personnel de l'ONU. Page de couverture

© Bobby Neel Adams. Pages 2 et 4

© M. Hugues Laurence. UNICEF. Pages 6 et 10

## **Stratégie inter institutionnelle des Nations Unies contre les mines : 2006-2010**

### **Introduction**

**1. Orientation générale.** La Stratégie des Nations Unies contre les mines (2006-2010) définit les objectifs stratégiques, les activités et les indicateurs de la lutte antimines menée par l'ONU. Elle se fonde notamment sur le document du 6 juin 2005 intitulé « Lutte antimines et coordination efficace : la politique interinstitutions des Nations Unies » (ci-après « la Politique ») et préconise la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la signature et le respect des traités et autres instruments internationaux pertinents, notamment la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques et les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

**2.** Cette stratégie a été adoptée par les 14 membres du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, qui est composé des départements, institutions, fonds et programmes des Nations Unies chargés par l'Assemblée générale d'aider les États Membres à lutter contre les mines. Elle vise à faire en sorte que les activités antimines des Nations Unies prévues pour les cinq prochaines années soient hiérarchisées de façon rationnelle et économique.

**3.** L'ONU continuera de travailler en partenariat avec les pays et les populations touchés par les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre, les organisations non gouvernementales, les donateurs et les autres acteurs concernés, y compris les acteurs non étatiques, en vue de lutter contre les dangers que présentent les mines terrestres et restes explosifs de guerre, de renforcer les moyens dont disposent les pays pour faire face au problème à court et à long terme et d'appuyer les efforts menés par les autorités nationales afin de venir en aide aux victimes survivantes. L'ONU réaffirme l'importance qu'elle attache aux activités décrites dans la Politique, notamment aux cinq grands axes de la lutte contre les mines (cartographie, marquage et destruction des mines; sensibilisation aux risques; assistance aux victimes; destruction des stocks; et activités de plaidoyer) et à l'appui à apporter aux opérations de maintien de la paix dans l'exécution de leur mandat dans ce domaine. Toutes les activités antimines menées par le système des Nations Unies seront appréciées sous l'angle de leur contribution à la réalisation des quatre objectifs stratégiques énoncés ci-après.

**4. Hypothèses de base.** L'ONU estime que, dans les cinq ans à venir, ces quatre objectifs stratégiques pourront être complètement réalisés dans de nombreux pays et en grande partie réalisés dans les autres. Elle est convaincue que le problème des mines terrestres et des restes explosifs de guerre peut être largement réglé en continuant à réduire le coût et à améliorer l'efficacité des activités menées dans ce domaine, ainsi qu'en veillant à mieux orienter les ressources vers les populations les plus touchées et les programmes qui ont fait leurs preuves. La réussite de cette stratégie suppose que le nombre des pays touchés par les mines et restes explosifs de guerre reste le même et que le montant des financements reste constant.

**5. Aide à la planification.** L'équipe des Nations Unies pour la lutte antimines suivra de près les progrès accomplis dans la réalisation des quatre objectifs stratégiques et procédera à des examens annuels, effectuera des évaluations, tirera

les enseignements de l'expérience acquise et apportera les corrections voulues. Les programmes antimines des Nations Unies tiendront compte des besoins spécifiques des hommes, des femmes, des filles et des garçons et viseront à les faire participer dans la mesure du possible à la planification et à la mise en œuvre des activités prévues. Le Secrétaire général rendra compte de ces activités à l'Assemblée générale. On trouvera dans les sections ci-après la vision d'avenir des Nations Unies dans ce domaine, l'analyse de la situation et des risques sur laquelle se fonde la présente stratégie, une description du but stratégique visé par les Nations Unies et une description des quatre objectifs stratégiques.

## **Vision**

**6.** L'ONU aspire à un monde libéré de la menace des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, où les individus et les populations vivront dans un environnement sûr, propice au développement, et où les victimes de mines qui ont survécu seront pleinement intégrées dans les sociétés où elles vivent\*.

## **Analyse de la situation**

**7. Une capacité renforcée.** La capacité de la communauté internationale à régler le problème des mines terrestres et restes explosifs de guerre s'est considérablement renforcée au cours des cinq dernières années. Une meilleure compréhension de l'impact de ces munitions et la participation active des personnes directement touchées ont permis aux acteurs de la lutte antimines de mieux hiérarchiser les activités dans ce domaine. Des outils plus efficaces de réduction des risques ont permis de faire baisser régulièrement le nombre des victimes. La prise en charge des programmes antimines par les pays concernés s'est avérée être une condition essentielle de leur succès à long terme.

**8. Traités et conventions.** Le respect de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques témoigne de la volonté de la communauté internationale d'unir ses efforts pour lutter contre les effets des mines terrestres et restes explosifs de guerre. L'adoption en 2005 par les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel du Plan d'action de Nairobi, qui bénéficie du soutien sans réserve de l'ONU, constitue une preuve supplémentaire de l'adhésion très large que continuent de susciter les obligations énoncées dans la Convention.

**9. Diminution de l'emploi des mines.** L'emploi, la production, la vente et le transfert de mines antipersonnel ont considérablement diminué de 1999 à 2005. En 2005, rien ne permettait de conclure à l'utilisation de mines antipersonnel par des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines ou des États signataires et aucune accusation sérieuse n'avait été formulée à cet égard.

---

\* Lutte antimines et coordination efficace : la politique interinstitutions des Nations Unies, 6 juin 2005.

Cependant, toujours en 2005, au moins trois gouvernements non parties à la Convention auraient utilisé des mines terrestres, et des groupes armés non étatiques les ont utilisées dans au moins 13 pays\*.

**10. Ressources.** Pour atteindre les objectifs de la présente stratégie, il faudra disposer de financements suffisants et soutenus. Les coûts d'exécution figureront, dans la mesure du possible, dans le dossier annuel des projets de déminage. À en juger par l'expérience acquise au cours des sept dernières années, il semble que de nombreux donateurs continueront à fournir des ressources financières jusqu'en 2010 et au-delà si les acteurs de la lutte antimines continuent d'accomplir des progrès proportionnels aux investissements effectués dans ce secteur.

**11. Adaptabilité institutionnelle.** Le secteur de la lutte antimines est de plus en plus déterminé à évaluer l'expérience acquise, à exploiter ses réussites, à tirer les enseignements de ses erreurs et à adopter de nouvelles manières de lutter contre les risques inhérents aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre. Il existe également une forte volonté de créer des capacités institutionnelles nationales. Étant donné la considérable réduction des besoins qui s'annonce et l'évolution prévisible des contextes d'intervention, il faudra peut-être, dans certains cas, remettre en question les structures nationales et centres de coordination de la lutte contre les mines qui ont fait la preuve de leur utilité, et mettre en place des dispositifs plus adaptés aux nouveaux contextes.

**12. Ce qui reste à faire.** Des progrès considérables ont été faits mais des difficultés subsistent. Les principaux intervenants, comme les autorités nationales, les Nations Unies, les autres organisations internationales concernées, les organisations non gouvernementales et les donateurs, doivent faire preuve d'une volonté plus affirmée de coordination et de coopération. Les rôles et la division du travail entre eux doivent être définis en fonction de leurs avantages respectifs de façon à éviter que certaines activités ne fassent double emploi et à assurer la cohérence de l'effort d'ensemble. Certains pays ont plus clairement que d'autres la volonté et les moyens d'assumer la responsabilité de l'action qui reste à mener. Face à l'évolution des méthodes de financement des donateurs – l'appui aux programmes tendant à laisser place à un soutien sectoriel et un soutien budgétaire direct –, il faudra peut-être aussi adopter de nouvelles formules de mobilisation des ressources. Enfin, il faudra s'employer davantage à renforcer l'intégration des activités antimines dans les plans de développement nationaux et les dispositifs internationaux d'aide au développement.

---

\* Édition 2005 du rapport « Landmine Monitor » de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (<[www.icbl.org](http://www.icbl.org)>).

## **Risques**

**13.** La réalisation des buts et objectifs de cette stratégie risque manifestement de se heurter à certains obstacles. L'intensification des conflits armés et de l'insécurité dans les pays et régions infestés peut restreindre l'accès aux populations touchées ou limiter l'action antimines. La mise en œuvre de la stratégie risque aussi d'être gravement compromise si les États et les autres parties aux conflits ne s'acquittent pas de leurs obligations et engagements internationaux. Certains objectifs stratégiques risquent de ne pas être atteints si la lutte antimines n'est pas prise en compte dans les programmes et budgets de développement. Tous les protagonistes devront veiller à ce que l'appui politique et financier accordé à la lutte antimines ne diminue pas du fait d'autres crises humanitaires et priorités de développement. Un soutien financier insuffisant ou le refus de certains partenaires de collaborer constituent un autre obstacle potentiel à l'exécution de la stratégie. Le succès de cette dernière dépend enfin de la volonté des gouvernements de s'investir encore plus dans la lutte antimines, de faire de leur mieux pour lui affecter les fonds nécessaires, d'identifier et retenir les personnels compétents, de se doter des institutions nécessaires et d'en assurer le fonctionnement sur le long terme.

## **But stratégique**

**14. L'ONU s'emploiera, avec les autorités nationales et en partenariat avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organisations internationales et régionales et les autres intervenants, à réduire le fléau humanitaire, social et économique que constituent les mines terrestres et restes explosifs de guerre, et ceci jusqu'à ce que l'assistance antimines des Nations Unies cesse d'être requise.**

## **Objectifs stratégiques**

**15.** En vue d'atteindre ce but stratégique, le système des Nations Unies concentrera ses efforts sur les quatre objectifs stratégiques suivants.

### **Objectif stratégique n° 1 : Réduction d'au moins 50 % du nombre de décès et de blessures**

**16.** Les principales activités consistent à aider les autorités nationales à :

- a) Collecter les données de référence nécessaires;
- b) Établir des objectifs à atteindre en ce qui concerne la diminution du nombre et du taux de victimes;
- c) Atteindre les objectifs fixés par des activités prioritaires de marquage, d'installation de clôtures, d'enlèvement de mines et de sensibilisation aux risques inhérents aux mines;
- d) Veiller à la mise en place de dispositifs de suivi adéquats afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réduction du nombre de victimes et de recenser les survivants.

17. Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Une réduction d'au moins 50 % du nombre de victimes de mines terrestres et restes explosifs de guerre dans les pays touchés d'ici à 2010;

b) La réduction constante du nombre de victimes de mines terrestres et restes explosifs de guerre dans les populations et pays touchés.

**Objectif stratégique n° 2 : Atténuer l'effet des mines sur l'activité économique des populations et accroître la liberté de circulation dans au moins 80 % des populations les plus sévèrement touchées**

18. Les principales activités consistent à aider les autorités nationales à :

a) Recenser et privilégier les populations dans lesquelles les mines terrestres ou restes explosifs de guerre ont les conséquences les plus lourdes sur le plan socioéconomique et restreignent le plus la liberté de circulation;

b) Réaffecter des terres et des installations à des usages productifs;

c) Veiller à la mise en place de dispositifs de suivi adéquats afin d'évaluer les progrès accomplis.

19. Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Les biens socioéconomiques des populations touchées, comme les pâtures, terres agricoles ou routes, peuvent être exploités à des fins productives;

b) Les populations touchées circulent librement et ont accès aux infrastructures et aux services sociaux essentiels.

**Objectif stratégique n° 3 : Intégration de la lutte antimines dans les plans et budgets nationaux de développement et de reconstruction dans au moins 15 pays**

20. Les principales activités consistent à aider les autorités nationales à :

a) Fournir aux organismes nationaux de planification les données relatives à la lutte contre les mines et toute autre assistance dont ils ont besoin pour leur travail de planification et de budgétisation multisectorielle;

b) Plaider auprès des instances internationales pour qu'elles tiennent systématiquement compte des impératifs de la lutte contre les mines dans la planification et la formulation des politiques internationales de développement;

c) Soutenir les efforts visant à garantir les droits des victimes, dans le cadre de programmes et de centres nationaux d'aide aux personnes handicapées;

d) Plaider en faveur de l'accroissement des ressources et du soutien accordés aux personnes handicapées, y compris aux victimes de l'explosion de mines terrestres et restes explosifs de guerre.

21. Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Les plans et budgets nationaux de développement et de reconstruction et, s'il y a lieu, le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement tiennent compte de la lutte contre les mines;

b) Les rapports des organes légitimes de suivi des traités confirment que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des personnes handicapées sont effectivement respectés.

**Objectif stratégique n° 4 : Faciliter le développement d'institutions nationales responsables de la lutte contre les mines terrestres et restes explosifs de guerre, tout en préparant la mise en place de moyens d'intervention résiduels dans au moins 15 pays**

22. Les principales activités consistent à :

a) Soutenir le renforcement des capacités afin de permettre aux institutions nationales concernées de gérer, coordonner et mettre en œuvre des moyens de lutte adéquats contre le problème des mines terrestres et restes explosifs de guerre qui existe actuellement;

b) Aider les autorités nationales à identifier les institutions nationales compétentes et à se doter des capacités nécessaires pour répondre à long terme aux besoins de la lutte contre les mines.

23. Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) Des institutions nationales qui réalisent les buts et objectifs de la lutte contre les mines ont été mises en place;

b) Des capacités adaptées de lutte contre les mines dotées des moyens personnels et matériels en nombre suffisant permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'échelon national avec un appui limité ou nul de la communauté internationale, ont été mises en place.

**Conventions, politiques et autres textes de référence**

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. <<http://www.icbl.org/treaty/text>>

« Plan d'action de Nairobi, 2005-2009 »: mettre fin aux les souffrances causées par les mines antipersonnel. Ce plan d'action a été adopté par les États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel lors de leur première conférence en 2005. <[www.nairobisummit.org](http://www.nairobisummit.org)>

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, et Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. <<http://disarmament.un.org/ccw/index.html>>

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux. <<http://www.unhcr.ch/html/menu3/b/93.htm>>

Déclaration universelle des droits de l'homme. <<http://www.unhcr.ch/udhr/lang/frn.htm>>

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. <[http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a\\_ceschr\\_fr.htm](http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_ceschr_fr.htm)>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques. <<http://www.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>>

Convention relative aux droits de l'enfant. <<http://www.ohchr.org/french/law/crc.htm>>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. <<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>>

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. <<http://www.ohchr.org/french/law/cerd.htm>>

Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. <<http://www.un.org/esa/socdev/enable/dissrfr0.htm>>

Convention relative au statut des réfugiés et Protocole relatif au statut des réfugiés. <[http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/o\\_c\\_ref\\_fr.htm](http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/o_c_ref_fr.htm)>

Objectifs du Millénaire pour le développement (adoptés par l'Assemblée générale en 2000). <<http://www.un.org/french/millenniumgoals/>>

Lutte antimines et coordination efficace : la politique interinstitutions des Nations Unies, 6 juin 2005 (adoptée par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines). <<http://www.mineaction.org/downloads/1/Lutte%20antimines-FRENCH%20Word.doc>>

Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (le Plan-cadre est un cadre stratégique commun pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau national. Le Plan-cadre est issu du bilan commun de pays, qui permet au système des Nations Unies de cerner les principaux problèmes de développement.) <[www.undg.org](http://www.undg.org)> (en anglais).